



Annulation permis par la fédération des permis

Par **cécile**, le **16/02/2009** à **12:58**

Mon fils a obtenu son permis en avril 2007. Au mois d'octobre 2008, il a été contrôlé au radar à 140km au lieu de 80 km/H.
Un jugement a été rendu par le tribunal de Fontenay le comte (85), il a été condamné à 200 euros d'amende et deux mois de retrait de permis, mais pas de retrait de points.
Son permis lui a été rendu au mois de décembre 2008.
Il vient de recevoir un courrier de la fédération nationale des permis de conduire qui lui demande de restituer son permis à la préfecture car il est annulé.
Que doit-on faire, doit-on restituer le permis ? La fédération a-t-elle le droit de condamner une nouvelle fois quelqu'un sans qu'il y est eu de nouvelles infractions ?
Quel recours a-t-on ?
Merci d'avance,

Par **citoyenalpha**, le **16/02/2009** à **13:16**

Bonjour
Le retrait de point est une décision administrative et ne relève pas de la compétence des juridictions pénales.
votre fils a commis un délit et a été reconnu coupable. Cette infraction donne lieu à un retrait automatique de 6 points sur son permis de conduire.
Votre fils a obtenu son permis probatoire en Avril 2007.
L'article L 223-1 du code de la route dispose que :
[citation]Au terme de chaque année de ce délai probatoire, le permis est majoré d'un sixième du nombre maximal de points si aucune infraction ayant donné lieu à un retrait de points n'a été commise depuis le début de la période probatoire. Lorsque le titulaire du permis de conduire a suivi un apprentissage anticipé de la conduite, ce délai probatoire est réduit à deux ans et cette majoration est portée au quart du nombre maximal de points.[/citation]
En Avril 2008 son permis probatoire sauf en cas d'infraction donnant lieu à réduction de point devait être affecté de 2 points supplémentaires. Soit 8

points.rnrnIl convient par conséquent de déterminer si votre fils a fait l'objet d'une infraction donnant lieu à retrait de point autre que le délit réalisé en octobre 2008.rnCes informations peuvent être obtenues auprès de la préfecture.rnrnrnRestant à votre disposition

Par **Tisuisse**, le **16/02/2009** à **23:48**

La disposition relative aux 2 points de + par année de permis durant 3 ans, pour les probatoires, ne s'applique qu'aux [fluo]permis passés APRES le 31 décembre 2007[/fluo] et non au 1er janvier 2007. Le fils de cécile ne peut donc pas bénéficier de cette disposition. Il avait donc 6 points pendant 3 ans. Désolé.

Par **Tisuisse**, le **16/02/2009** à **23:51**

Il n'existe pas de [fluo]Fédération Nationale des Permis de Conduire [/fluo]mais le FNPC signifie Fichier National des Permis de Conduire et il est géré par le SNPC : Service National des Permis de Conduire.

Par **citoyenalpha**, le **17/02/2009** à **06:20**

Bonjourrnrntout à fait exact rnrnmerci à Tisuisse d'avoir soulevé le principe de non rétroactivité de la loi nouvelle. J'avais totalement zappé la disposition du décret prévoyant l'entrée en vigueur pour les permis délivré après le 31/12/2007.rnrnEn conséquence votre fils ne peut bénéficier des 2 points supplémentaires. rnrnSon permis est invalidé. rnrnDésolé.